



ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 8 JUIN 2012

ଝରଝର

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le vendredi 8 juin 2012 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine		X
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique		X
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal		X
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie		X	LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard		X
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Mmes. VALERIO (procuration à M. VERNIER), LAMBRET (procuration à Mme. DESCAMPS), TOURTOIS (procuration à M. DESHAYES), RIOU (procuration à M. HERVE), MOUQUET (procuration à M. SENEQUE), VEILLOT (procuration à Mme. VIRGITTI), MM. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), VARON (procuration à Mme. LACROIX).

Secrétaire de séance : Madame Marguerite BARDEAU.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	19	8	27	31/05/2012

ଝରଝର

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 30 MARS 2012

Le Compte-Rendu est adopté à l'unanimité.

2 FONDS d'INTERVENTION pour les SERVICES, l'ARTISANAT et les COMMERCES (FISAC) – OPERATION URBAINE pour REDYNAMISER le COMMERCE du CENTRE de notre COMMUNE – DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

« En décidant le 18 Février 2011 de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) pour procéder à l'acquisition des immeubles sis 44 et 46, Grande Rue, la Commune a souhaité engager une politique très volontariste en vue de maintenir le commerce local.

L'acquisition de ces deux immeubles, devait permettre d'y développer un programme de construction d'un local commercial en rez-de-chaussée en vue d'y installer une supérette et, au minimum, de 2 logements locatifs aidés à l'étage.

Ce portage sera court, d'une durée maximale de cinq ans, avec obligation de rachat de la totalité des biens acquis au terme du portage foncier, et ce, au coût brut d'acquisition augmenté des frais d'ingénierie et d'actualisation tels que définis aux clauses générales de portage par l'EPFLO.

Ce projet s'inscrit dans une recommandation de l'Etude Urbaine, achevée en janvier 2008, destinée à la dynamisation commerciale. Le maintien d'un commerce fruits, légumes et épicerie générale est une nécessité pour assurer la revitalisation commerciale dont COYE la FORET a besoin. La réalisation dudit projet joue un rôle primordial pour les habitants ne bénéficiant pas de moyen de transport, les autres commerces de proximité se trouvent distants d'environ 6 km (aller). La concrétisation de ce projet offre une nouvelle dynamique aux commerces locaux existants (boulangerie, boucherie...) et s'inscrit dans une politique de maintien d'un cœur de « village » actif et répondant aux attentes de tous (lieu de convivialité, produits de premières nécessités, aide aux anciens ne pouvant pas se déplacer, protection de l'environnement par la réduction des déplacements vers les grandes surfaces...).

La SA HLM du Département de l'Oise est chargée de la réalisation de ce programme auquel a été ajouté l'immeuble du 48 Grande Rue propriété de la commune. L'esquisse du projet est jointe à la présente notice.

D'un point de vue économique, il importe de souligner que cette opération ne trouvera son équilibre qu'avec une importante participation publique émanant notamment de la Commune qui pourra solliciter d'autres partenaires tels que le FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde et l'Aménagement du petit Commerce)...

Le projet nécessite également une réflexion et des investissements en termes d'aménagement urbain, d'amélioration de l'outil commercial de la commune et d'actions commerciales. L'étude menée par la Chambre Commerce et d'Industrie (CCI) détaille les différents axes à mettre en œuvre pour l'aboutissement de ce projet ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- . **d'APPROUVER** le projet tel que présenté
- . **d'ARRETER** le plan de financement pour un montant global du projet qui s'élève à 824 261 € HT.
- . **de SOLLICITER** l'aide du FISAC
- . **de S'ENGAGER** à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier ;
Donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

3 CONVENTION PARTENARIAT avec le CAUE de l'OISE

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du dispositif FISAC, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Oise serait missionné par notre Commune pour accompagner les entreprises commerciales, artisanales ou de services dans leur projet d'investissements relatifs à la rénovation des vitrines.

La mission proposée s'exécute sur l'ensemble des rues et places commerçantes de notre Commune.

Le CAUE aura une mission de conseil, de sensibilisation et d'assistance auprès des professionnels pour l'élaboration du projet vitrine chez l'artisan ou le commerçant.

Le projet de convention annexé détaille l'ensemble des prestations qui seront réalisées par le CAUE.

Outre l'adhésion annuelle au CAUE de l'Oise, acquittée chaque année par notre Commune, la mission de suivi du conseil aux commerçants fera l'objet d'une participation forfaitaire de 700 € par an (cf. art. 3 de la convention) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE de l'Oise.

4 LOI de MAJORATION de 30 % des DROITS à CONSTRUIRE – NOTE d'INFORMATION au PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

« Afin de lutter contre la pénurie de terrains à bâtir qui entrave les efforts de construction de logements, la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 (Journal officiel du 21 mars 2012) prévoit, pour une durée de trois ans, une majoration de 30 % des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Dès promulgation de la loi, la commune peut adopter deux attitudes :

- *La commune « ne fait rien », la loi s'applique automatiquement dans les neuf mois à compter de la promulgation de la loi.*
- *La commune consulte les habitants dans un délai de 6 mois après promulgation de la loi.*

La majoration des 30% s'applique au Coefficient d'Occupation des Sols (COS), à la hauteur, au gabarit et l'emprise au sol pour permettre l'agrandissement ou la construction, de bâtiments à usage d'habitation. Elle peut s'appliquer sur tout ou partie du territoire. Cette majoration s'appliquera aux demandes de Permis de Construire (PC) et Déclaration Préalable (DP) déposées avant le 1er Janvier 2016 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 30 mars 2007, révisé le 10 avril 2009,

Vu la note d'information du public,

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations.

Madame TERNAUX trouve qu'accepter les 30% des droits à construire n'est pas cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, PAR 1 Abstention (M. VARON)
26 voix « POUR »**

DECIDE de mettre en œuvre les modalités de consultation suivante :

- L'avis de consultation public (document annexé) sera :
 - distribué dans les boîtes à lettres de tous les Coyens du 11 au 15 juin 2012,
 - mis en ligne sur le site internet de la Commune,
 - mis à disposition du public en mairie,
 - publié dans les annonces légales du journal « Le Parisien ».
- Après l'article paru dans la Lettre de Coye-la-Forêt de juin 2012, un rappel de l'avis de consultation du public sera fait dans le numéro suivant de juillet-août.
- La note d'information du public présentant la loi et les conséquences de son application telle qu'envisagée pour la Commune sera disponible sur le site internet de la Commune et pourra être retirée au secrétariat de la mairie durant les heures d'ouverture au public.

- Durée de la consultation : 1 mois avec ouverture d'un registre en mairie pour recueillir les observations. Cette consultation débutera le samedi 16 juin 2012 à 9 heures et se terminera le lundi 16 juillet à 12 heures.
- La synthèse des observations sera présentée au Conseil Municipal qui délibérera sur l'application ou non de la majoration de 30 %. À tout moment, le Conseil Municipal peut adopter une délibération mettant fin à l'application de cette majoration.

5 DENOMINATION des FUTURES RESIDENCES « OISE HABITAT »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Oise Habitat souhaite que l'on nomme les futures résidences devant être construites sur notre Commune. Dans la Lettre de Coye la Forêt du mois d'Avril, il avait été demandé une proposition de noms pour baptiser les trois immeubles collectifs qui seront prochainement construits.

Les noms suivants ont été proposés :

Résidence des Etangs
Résidence de Commelles
Résidence du Chardonneret
Résidence « Les Hirondelles »
Résidence « Les Fauvettes »
Résidence « Les Pinsons »
Résidence « Les Bouvreuils »
Résidence Georges et Josette HENRY ou Résidence Henry

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Oise Habitat de dénommer les futures résidences devant être construites sur notre Commune,

Vu les propositions de noms réceptionnées suite à la demande formulée dans la Lettre de Coye la Forêt du mois d'Avril 2012 :

Résidence des Etangs
Résidence de Commelles
Résidence du Chardonneret
Résidence « les hirondelles »
Résidence « les fauvettes »
Résidence « les pinsons »
Résidence « les bouvreuils »
Résidence Georges et Josette HENRY ou Résidence HENRY
Résidence « les libellules »
Résidence « l'agrion de mercure »

Considérant qu'il convient de dénommer ces trois futurs bâtiments,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide de dénommer ainsi qu'il suit les futurs bâtiments :

Immeuble de 14 logements – Route des Etangs : « Résidence des Etangs »
Immeuble de 9 logements – Route des Etangs : « Résidence de Commelles »
Immeuble Quai du Chardonneret : « Résidence du Chardonneret »

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

6 PENALITE FINANCIERE pour NON CONFORMITE du RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que : « l'article 1331-1 du Code de la Santé Publique stipule que « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

L'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique stipule que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux dispositions prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % ».

Vu le Code la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-8,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du Code de Santé Publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'assainissement collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie,

Considérant la faculté donnée au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement leurs obligations en matière d'assainissement,

Monsieur DECAMPS souhaite savoir combien de personnes ne sont pas collectées.

Monsieur VERNIER lui répond que cela représente un nombre infime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE de majorer de 100 % le montant de la pénalité financière prévu par l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

7 PARTICIPATION pour le FINANCEMENT de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle que : « La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-354 du 14 mars 2012) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de

collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Cette participation est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

La participation PAC, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter les dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L 424-6 du Code de l'Urbanisme fixant les participations.

Rappel des modalités de la PRE applicable sur notre Commune :

La PRE instituée sur notre Commune est fixée comme suit (délibération n°64/2010 du 17 décembre 2010) :

Valeur au 1^{er} janvier 2012 – Revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} novembre et publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Indice INSEE connu au 1^{er} novembre 2011 : 1 593).

14,70 €/m² SHON pour les logements neufs
3,26 €/m² pour les commerces
9,82 €/m² pour les hôtels

Le paiement s'effectuait en deux fois :

- 50 % lors de l'ouverture du chantier
- 50 % lors de la déclaration de fin du chantier

La Commune s'était réservé la possibilité de moduler sa participation en fonction de la part réclamée par le SICTEUB lorsqu'il s'agit de locaux industriels, entrepôts ou collectifs. Elle avait également pris l'engagement de reverser au SICTEUB la participation qu'il demandait par logement (550,80 € TTC en 2011) ».

En conclusion Monsieur le Maire propose d' (de):

- Instaurer, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui en donne la possibilité, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

- Instaurer, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui en donne la possibilité, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).
- Préciser que cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- Préciser que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- Fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi qu'il suit :
 - 14,70 €/m² de surface de plancher ou surface taxable pour les logements neufs
 - 3,26 €/m² de surface de plancher pour les commerces
 - 9,82 €/m² de surface de plancher pour les hôtels
- Fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau, ainsi qu'il suit :
 - 14,70 €/m² de surface de plancher ou surface taxable pour les logements existants
 - 3,26 €/m² de surface de plancher pour les commerces
 - 9,82 €/m² de surface de plancher pour les hôtels

Précision : depuis le 1^{er} mars 2012 la « surface de plancher » remplace la SHON et la SHOB (application de la loi du 12 juillet 2010). La surface « plancher » de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Au vu de cet exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

INSTAURE, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui en donne la possibilité, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

INSTAURE, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui en donne la possibilité, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

PRECISE que cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

PRECISE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

FIXE au 1^{er} juillet 2012 la PAC pour les constructions nouvelles ainsi qu'il suit :

- 14,70 €/m² de surface de plancher ou surface taxable pour les logements neufs
- 3,26 €/m² de surface de plancher pour les commerces
- 9,82 €/m² de surface de plancher pour les hôtels

FIXE au 1^{er} juillet 2012 la PAC pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau, ainsi qu'il suit :

- 14,70 €/m² de surface de plancher ou surface taxable pour les logements neufs
- 3,26 €/m² de surface de plancher pour les commerces
- 9,82 €/m² de surface de plancher pour les hôtels

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget de l'assainissement.

DECIDE que ces montants seront revalorisés au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} juin et publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Indice INSEE connu au 1^{er} juin 2012 : 1 638 – 4^{ème} Trimestre 2011).

DECIDE de se réserver la possibilité de moduler notre participation en fonction de la part réclamée par le SICTEUB lorsqu'il s'agit de locaux industriels, entrepôts ou collectifs.

PREND l'ENGAGEMENT de reverser au SICTEUB la participation qu'il demande par logement.

PRECISE que sa délibération n° 64/2010 du 17 décembre 2010 reste en application pour les dossiers déposés avant le 1^{er} juillet 2012.

8 SE 60 – ADHESION au GROUPEMENT de COLLECTE pour les CERTIFICATS d'ECONOMIE d'ENERGIE (CEE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, introduit par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les Orientations de la Politique Energétique dite loi « POPE », permet à un certain nombre de personnes morales, qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur ses bâtiments et équipements, d'obtenir, en contrepartie des investissements, des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les certificats obtenus peuvent ensuite être revalorisés et représenter une ressource financière pour soutenir d'autres projets.

Monsieur le Maire indique que pour déposer une demande de CEE, il est nécessaire d'atteindre un seuil de 20 Gwh cumulés actualisés, ce qui représente un volume de travaux qu'il est difficile d'atteindre isolément. Toutefois, il a été prévu la possibilité pour les personnes morales éligibles, de se regrouper afin d'initier conjointement une demande de CEE.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démarche du Syndicat d'Electricité de l'Oise, dit « SE60 », d'organiser un regroupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux éligibles, qui ne pourraient accéder à ce dispositif, d'en bénéficier et d'accéder à l'expertise et à l'assistance du Syndicat, pour le montage des dossiers via son prestataire : Capital Energy qui sera le dépositaire de la demande.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de collecte et de désigner le SE60 « tiers regroupeur ».

Le SE60 reversera à un certain nombre de personnes morales, le produit de la vente des CEE (déduction faite des frais de gestion) pour les actions réalisées.

Vu le Code de l'Energie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 1 Abstention (M. VARON)
26 Voix « POUR »**

DECIDE d'ADHERER au groupement de collecte mis en place par le SE60 et **ACTE** que le dépositaire des demandes de CEE sera Capital Energy.

DESIGNE le SE60 « tiers regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economie d'Energie, jusqu'à la fin de la 2^{ème} période triennale définie à l'article 1^{er} du Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010, soit le 31 décembre 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au transfert et à la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie ainsi collectés par le SE60.

9 VENTE du LOGEMENT de CREIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mise en vente par soumission sous pli cacheté du logement communal sis à Creil (legs de Madame DELVIGNE) a été infructueuse. L'absence de soumission conduit la Commune à revoir les modalités de cette mise en vente.

Vu sa délibération n° 25/2012 du 30 mars 2012 décidant la mise en vente par soumission cachetée du logement communal sis à Creil.

Vu le Cahier des Charges réglementant cette vente,

Considérant qu'il convient d'élargir la publicité de cette vente et de modifier l'article 3 du cahier des charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'élargir la publicité aux revues spécialisées (de particulier à particulier, le bon coin...) et aux agences immobilières.

DECIDE de remplacer l'article 3 du cahier des charges : « *la vente est réalisée par soumission cachetée au plus offrant. A défaut d'une soumission au moins sur la mise à prix, la vente ne sera pas prononcée* » par « la vente est réalisée par soumission cachetée au plus offrant. En cas d'une soumission inférieure à la mise à prix, la vente sera soumise à l'acceptation du Conseil Municipal ».

10 CREATION REGIE de RECETTES – VENTE de DISQUES de STATIONNEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 instaure, à compter du 1^{er} janvier 2012, la mise en place d'un nouveau disque de stationnement.

Ce nouveau disque de stationnement doit être conforme aux caractéristiques décrites dans l'arrêté du 6 décembre 2007, à savoir :

- Qu'il ne comporte qu'une seule fenêtre, indiquant uniquement l'heure d'arrivée ;
- Qu'il autorise une modification de la durée du stationnement grâce à une graduation en heures, demi-heures et en tranches horaires de 10 minutes ;
- Que le temps maximal autorisé n'est plus « standard » mais laissé à la libre appréciation de l'autorité municipale ;

- Que la partie supérieure, comporte la reproduction du panneau de signalisation routière C1a.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la Commune a fait imprimer 1 000 disques de stationnement qui pourraient être vendus, en Mairie, au prix de 1,50 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR**

2 Abstentions (M. MARIAGE, Mme LACROIX)

1 Voix « CONTRE » (Mme TERNAUX)

24 Voix « POUR »

FIXE le prix de vente des disques de stationnement à 1,50 €.

PREND ACTE que la régie de recettes sera créée par arrêté de Monsieur le Maire.

11 CHAUDIERES – AUTORISATION à SIGNER les ACTES d'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation en vue de remplacer les chaudières de l'école des Bruyères, de l'école du Centre, du Centre Culturel et de la Halle des Sports a été lancée par le biais de la procédure dite « MAPA » Marchés à Procédure Adaptée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises, rédigé par la Société DELTAWATT (Maître d'œuvre), a été retiré par 13 sociétés. Après une publication dans les annonces légales du Parisien, une mise en ligne sur la plate-forme sécurisée « MarchésPublics.com » ; il a été déposé cinq (5) offres.

Pour mémoire la publication a débuté le 25 avril 2012 et la date limite des offres était le 22 mai 2012 à 12 heures.

L'analyse des offres a débuté le 23 Mai 2012 à 14 h 30. Cette première analyse a donné le résultat suivant :

- . Les sociétés TEMPERE et ASFB présentent un dossier incomplet
- . Les sociétés MISSENARD, CRAM et STIO répondent en tout point au cahier des charges

Comme le prévoyait le règlement de la consultation, trois entreprises maximum participent à l'audition prévue par le CCAP : les sociétés MISSENARD, CRAM et STIO. Cette audition s'est déroulée le 31 Mai 2012.

Suite à cette audition, le classement des entreprises est le suivant :

1. CRAM qui obtient une note globale de 9,48 sur 10
2. MISSENARD qui obtient une note globale de 8,72 sur 10
3. STIO qui obtient une note globale de 8,25 sur 10

Une variante a été proposée par les trois sociétés. Celle-ci consiste à réaliser les 4 chaudières sur une même année (2012). La commission, après analyse, de cette variante estime que cette dernière présente plusieurs avantages :

1. Une économie de 3 000 € sur le prix global,

2. L'économie des actualisations estimées à 6 000 €,
3. La suppression des pannes et des frais liés à ces dernières sur les chaudières programmées pour être changée entre 2013 et 2015,
4. Une économie sur les dépenses d'énergie.

La commission propose de retenir cette variante et de réaliser le renouvellement des chaudières sur l'année 2012. Le coût global des travaux s'élève à 149 500 € HT.

Monsieur le Maire mentionne que le budget de l'année 2012 prévoit une autorisation budgétaire de 40 000 €, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire un emprunt de 110 000 € remboursable sur une durée maximum de 4 ans (cette autorisation sous-entend l'acceptation de la décision modificative de crédits qui lui est liée en cas d'acceptation).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Budget de l'année en cours,

Considérant que le renouvellement de l'ensemble des chaudières sur l'année 2012 représente un intérêt sécuritaire sur le mode de chauffage de nos bâtiments compte-tenu de la vétusté des chaudières existantes et un intérêt économique non négligeable pour les finances communales ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Société CRAM sur la base d'une réalisation des 4 chaudières sur l'année 2012 pour un montant global de 149 500 € HT.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour consulter en vue de réaliser un emprunt de 110 000 € au meilleur taux actuellement sur le marché financier.

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 110 000 € remboursable sur une durée maximum de 4 ans.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour prendre la décision modificative de crédits lorsque l'emprunt sera réalisé.

12 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Madame VIRGITTI souhaite donner au Conseil Municipal quelques informations sur les activités du Centre Communal d'Action Social :

1 – CCAS : Etablissement Public Administratif = Personnalité juridique de droit public qui lui permet d'agir en son nom propre. Une existence administrative et financière distincte de la commune.

Les Membres sont tenus au secret professionnel. Le CCAS a une gestion autonome (comme une association). Une association ne demande pas aux élus la manière de gérer et de faire vivre l'association...

2 – Les CCAS existent depuis 1986 (avant Bureau d'Aide Sociale).

Délégation de l'Etat : compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale. Présidé de plein droit par le Maire. Le Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal : 6 membres (Perrine – Karine – Yves – Patrick - Martine – Christiane) et de 6 personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire. Le Conseil d'Administration détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale : Recettes et Dépenses avec présentation des comptes administratifs. Une dizaine de réunions/an.

La parité apporte une cohérence d'intervention plus forte : prise en charge peut se répartir sur le CCAS et sur les autres associations.

A Coye la Forêt, le CCAS se veut être un lien entre les individus et les structures administratives, sociales ou associatives. Permet une cohésion pour résoudre les difficultés des personnes.

Définition de SOCIALE :

- * relatif à la société, à son organisation (phénomène social)
- * relatif à la vie en société des hommes et des femmes (rapport social)
- * relatif au progrès et à l'amélioration des conditions de vie (lutttes sociales)
- * relatif à la vie mondaine
- * qui a rapport à une société commerciale (raison sociale)

3 – Aides sociales légales

Bien que le CCAS ne soit pas décideur dans l'attribution des aides sociales légales, il doit instruire les dossiers pour les transmettre aux services de l'état concernés.

Le CCAS c'est préparer les demandes d'aides comme :

La Maison Départementale du Handicap (MDPH)

Les aides ménagères

La CMU (Couverture Maladie Universelle)

Les obligations alimentaires à l'égard des parents ou des enfants

L'Aide au placement en maison de retraite.

La mise en place de la Téléalarme

C'est, avec l'aide des assistantes sociales, sur plusieurs communes : Coye-la-Forêt, Chantilly, Gouvieux, Hôpital de Senlis

- La mise en place de RSA,
- Les dossiers de surendettement,
- L'aide à l'enfance,
- Les aides financières attribuées par le Conseil Général
- Le placement en foyers

C'est avec Oise Habitat et les HLM de Beauvais que nous pouvons proposer des logements accessibles aux revenus modérés.

A Coye-la-Forêt, il y a :

- 162 logements rattachés à la Mairie +
- A venir : Oise Habitat au Sauteur + Oise Habitat derrière l'église + superette et logements HLM Beauvais Grande Rue
- 45 logements rattachés au 1% patronal

Aide ou soutien apportés avec des associations et structures d'accueil de Coye-la-Forêt comme l'association des Familles, la Gym V, le Village des Enfants et A Coye Jeunes, les écoles, les adjoints et conseillers municipaux

Aides sociales facultatives

Le CCAS a, pour sa part, complété les aides de l'état.

Grâce à notre budget nous avons pu :

- Prendre en charge des factures (EDF – GDF – Lyonnaise des Eaux – Fioul – Loyers – Assurance habitation – Mutuelle Santé – Soins à la personne) pour un montant de 4177.60 €
- Distribuer des bons alimentaires auprès de 11 familles pour un montant de 1108.20 €
- Accorder des Bons de Noël à 27 enfants pour un montant de 1450 €
- Accorder des Subventions à des associations caritatives pour un montant de 1200 €
- Organiser des actions en faveur des personnes âgées :
 - o ateliers d'équilibre et mémoire (0 € car prise en charge par association Gym V),
 - o colis de Noël, repas des anciens (13192.20 €)
 - o aide à la personne pour 70 familles soit 8.000 heures

Une part importante de l'action du CCAS est tournée vers l'aide aux personnes âgées.

Cette aide peut prendre des formes multiples et diversifiées :

- Visites auprès de personnes ne pouvant plus se déplacer
 - Minibus : 30 personnes pour des sorties hebdomadaires
- En 2 ans, le minibus a fait 10.000 kms (usage aussi pour les jeunes coyens)
- Colis de fin d'année pour améliorer un des repas du mois de décembre
 - Repas organisé pour tous les 70 ans et plus qui le souhaitent
 - Goûter animé à la Résidence de La Sablière

Par l'intermédiaire du CCAS, des aides pour la vie de tous les jours peuvent être mises en place :

- Portage des repas, assuré par l'ACSSO (Association de coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise). Les repas sont livrés tous les jours de la semaine (ceux du dimanche sont apportés le samedi).
- Aide à la vie courante grâce aux assistantes de vie.
- Mise en place de télé alarme au domicile des personnes âgées ou malades afin qu'elles soient reliées en permanence avec un centre de veille 24 h sur 24.

Voici pour l'année écoulée, quelques chiffres significatifs du Centre Social de Coye-la-Forêt :

- 25 aides ménagères sont venues en aide à 70 personnes ce qui représente 7910 heures.
- 6032 repas livrés au domicile des personnes à mobilité réduite.
- 275 colis de fin d'année ont été distribués
- 131 invités au repas des anciens

Liens avec Mme Delrue présente 35 h / semaine pour accueillir, écouter, proposer...

Environ 10 personnes / jour, soit 150 personnes / mois (demandes moins fréquentes...)

Collaboration avec la Mairie : propositions pour des projets sociaux

Logements : proposition d'attribution auprès des bailleurs sociaux et relation avec les bailleurs pour améliorer les conditions de vie des locataires...

4 – Un chiffre qui montre l'action du CCAS à Coye.

Ne concerne pas seulement les foyers avec des besoins financiers.

Du plus jeune au plus âgé, du plus nanti matériellement au plus démuné financièrement ou moralement. Quelques exemples concrets :...

Couples en séparation – problèmes familiaux – écoute...

Evolution de la personne âgée – maintien d'un lien social

Apparition de maladies qui entraîne un changement de situation professionnelle ou un besoin de changement de logement...

Médiation si conflits entre locataires/propriétaires – parents/enfants/conjoints

Diversité de difficultés – Diversité des réponses possibles – La personne en difficulté peut-elle accepter les solutions objectives qu'on lui propose – Soutien pour passer à une nouvelle forme de vie...

Nombre de familles aidées		Nombre de personnes concernées
bons alimentaires	11	COLIS 275 personnes
Bon achats Noël	27	REPAS 131 personnes
factures- EDF- GDF -lyonnaise - Loyer	5	
colonies - Péri-scolaire - CLSH	4	

Voici pour l'année écoulée, quelques chiffres significatifs du Centre Social de Coye-la-Forêt :

- 25 aides ménagères sont venues en aide à 70 personnes ce qui représente 7910 heures.
- 6032 repas livrés au domicile des personnes à mobilité réduite.
- 275 colis de fin d'année ont été distribués
- 131 invités au repas des anciens

5 – Recettes : 23.685,71 €

Loyer écrit au singulier, car un seul logement
 Quêtes = Mariages
 Dons = Généreux donateurs, déductible d'impôts 66% déductible
 En 2011, legs de Mademoiselle DELVIGNE
 Cimetière = une partie des concessions (1/3)

6 – Recettes majoritairement communales mais...

(Rappel diapo 1) – Gestion libre, indépendante du Conseil municipal mais...6 conseillers élus sont au Conseil d'administration du CCAS. Donc si vous voulez leur faire des suggestions...ils sont à votre disposition.

7 – Dépenses : 22.504,07 €

Colis – Repas
 Atelier équilibre en collaboration avec Gym V (Rappel diapo 2)
 Bons alimentaires- Cadeaux de Noël – Factures
 Aides à 7 associations, qui ne sont pas tous les ans les mêmes. Associations qui œuvrent pour le bien être des coyens...
 Cotisations pour les membres bénévoles du Conseil d'administration non élus.

Le CCAS de Coye-la-Forêt tient à remercier tous les coyens et coyennes qui, par leur aide bénévole ou tout simplement leurs informations, nous ont permis de compléter et d'améliorer notre action au sein de la commune.

Question de Monsieur DECAMPS concernant l'Affectation du Résultat de Fonctionnement 2010 pour la Commune :

« Monsieur le Maire, je souhaiterai un éclaircissement sur le point suivant : Séance du Conseil Municipal du 24 mars 2011 – Point N° 4 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2010 pour la Commune :

*Couverture du besoin de financement (R1068) : 89 502.00 €
 Report en fonctionnement (R002) : 294 790.47 €*

Dans les documents que vous nous avez transmis pour le CM du 30/03/2012 provenant de la Trésorerie de Chantilly (Hélios Exercice 2011 état II-2 page 23), le résultat 2010 a été affecté dans sa totalité dans le report du fonctionnement soit 384 292.47 €.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si vous confirmez cette position. »

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 juin 2012

Monsieur DESHAYES lui répond que c'est exact et que cela sera régularisé sur le CA 2012 qui sera voté en 2013.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Coye la Forêt, le 28 Août 2012

Le Secrétaire de Séance,

Marguerite BARDEAU.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M^e Bardeau', written in a cursive style.